DEL08_2026_04_22

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 2026_30
ID : 056-215600966-20260422-08_2026_04_22-DE

Désignation représentants au Syndicat Départemental d'énergies du Morbihan :

Morbihan Energies

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par Madame Catherine TOUBLANT

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-08_2026_04_22-DE

Par dérogation au premier alinéa du présent I de l'article L.5711-1, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'élection de deux délégués au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies.

Se porte candidats les conseillers suivants :

- M. Yann LE GALLO, M. Jacky LE NORCY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-7,

Considérant les candidatures aux fonctions de délégués de :

- M. Yann LE GALLO,
- M. Jacky LE NORCY,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Nommer les délégués suivants au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies :
    - Délégués titulaires : M. Yann LE GALLO, M. Jacky LE NORCY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- Nommer les délégués suivants au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies :
    - Délégués titulaires : M. Yann LE GALLO, M. Jacky LE NORCY

Le 27 avril 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO